

REGLEMENT DU JEU

La nuit d'Halloween

du 15/10/2018 au 04/11/2018 inclus

Article 1 : Société Organisatrice

La société Altarea France (ci-après, « la Société Organisatrice »), société en nom collectif au capital de 5 000 000,00 d'euros, ayant son siège social au 8 avenue Delcassé à 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro de SIRET : 335 480 877 00 414, organise du 15/10/2018 au 04/11/2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé le Jeu, pour 12 centres commerciaux, diffusé sur les 12 pages Facebook suivantes :

1. <https://www.facebook.com/QWARTZ92/>
2. <https://www.facebook.com/carredesoie/>
3. <https://www.facebook.com/bercyvillageparis/>
4. <https://www.facebook.com/centrecommercialcap3000/>
5. <https://www.facebook.com/Centre.OKB/>
6. <https://www.facebook.com/ThiaisVillageShoppingLoisirsPlaisirs/>
7. <https://www.facebook.com/FamilyVillageLesHunaudières/>
8. <https://www.facebook.com/FamilyVillageAubergenville/>
9. <https://www.facebook.com/lavenue83/>
10. <https://www.facebook.com/ccgramont>
11. <https://www.facebook.com/santcugatcentrecomercial>
12. <https://www.facebook.com/FLEURDEAU49/>

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 15/10/2018 au 04/11/2018 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel des centres commerciaux suivants et des employés des enseignes présentes dans les centres :

- Bercy Village
- Cap 3000
- Carré de Soie
- Centre Commercial Gramont
- Family Village Aubergenville
- Family Village Les Hunaudières
- L'Avenue 83
- Okabé
- Quartz
- Thiais village
- Sant Cugat
- Fleur d'eau

Et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale) à savoir : le personnel de la Société

Organisatrice et de ses filiales, de l'étude de Maître Lucet ainsi que du personnel de la société ADICTIZ, ci-après désignés « le ou les Participant(s) ».

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 15/10/2018 au 04/11/2018 inclus.

Le Jeu est accessible sur les 12 pages Facebook suivantes :

- <https://www.facebook.com/QWARTZ92/>
- <https://www.facebook.com/carredesoie/>
- <https://www.facebook.com/bercyvillageparis/>
- <https://www.facebook.com/centrecommercialcap3000/>
- <https://www.facebook.com/Centre.OKB/>
- <https://www.facebook.com/ThiaisVillageShoppingLoisirsPlaisirs/>
- <https://www.facebook.com/FamilyVillageLesHunaudières/>
- <https://www.facebook.com/FamilyVillageAubergenville/>
- <https://www.facebook.com/lavenue83/>
- <https://www.facebook.com/ccgramont>
- <https://www.facebook.com/santcugatcentrecomercial/>
- <https://www.facebook.com/FLEURDEAU49/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur l'une des pages précédemment citées.
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*
 - Téléphone
 - J'accepte le règlement*

Le participant aura ensuite la possibilité de cliquer sur le bouton:

- PARTICIPER et recevoir les offres et actualités du Centre

Ou

- PARTICIPER sans s'inscrire aux informations du centre

Le participant est invité à retrouver le trésor caché en tentant d'aller le plus loin possible au jeu "flappy", en attrapant des lanternes et en franchissant le plus d'obstacles possibles. L'objectif est d'atteindre un minimum de 7 points qui lui permettra d'office d'être inscrit pour le premier tirage au sort. Son inscription sera validée à la saisie du champ : "code postal".

Un deuxième jeu est proposé, les participants doivent renseigner un code secret caché dans leur centre commercial et venir le saisir sur la plateforme. Une fois ce code saisi, le participant sera inscrit pour le deuxième tirage au sort, et tenter de gagner 1 iPhone XS d'une valeur de 1 159 euros.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée, le 5 novembre 2018.

Les lots à gagner :

- 1 iPhone XS d'une valeur de 1 159 euros (uniquement destiné aux participants ayant saisis le code indiqué dans le centre)
- 12 casques de réalité virtuelle d'une valeur unitaire de 219 euros
- 60 places pour le salon du chocolat (seulement pour les centres de Quartz et Bercy Village)

Le nombre maximum de gain par joueur est limité à un par personne et par famille (même adresse) et ce, sur toute la durée de l'opération.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront envoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors de son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. En cas de rupture de stock la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation équivalente.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite de chaque période de Jeu via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Ils devront confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en s'adressant à l'adresse email suivante : dpo@altareacogedim.com

Ou en écrivant à l'adresse postale suivante :

Altarea Cogedim – à l'attention du DPO

Jeu « **La Nuit d'Halloween** » (Marketing Altarea)

8 avenue Delcassé

75008 Paris

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient se connecter au site du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu Altarea « **La Nuit d'Halloween** » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

Altarea France - Direction Marketing
Jeu « **La Nuit d'Halloween** »
8 avenue Delcassé

75008 Paris

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Les données que vous renseignez sont nécessaires pour votre participation au jeu concours. Elles sont collectées et traitées, uniquement sur la base de votre consentement, par la société propriétaire des Centres participants, via ses sous-traitants techniques, aux fins de sélectionner le gagnant et lui faire profiter de son lot. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'UE, et ne donnent lieu à aucune décision automatisée de la part du Centre hormis l'attribution du lot selon les règles indiquées au règlement du jeu. Vos données ne sont utilisées à aucune autre fin, et sont supprimées dès la fin du jeu augmenté des délais légaux relatifs à la preuve. En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, vous disposez sur ces données de droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de minimisation et (v) de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant. Vous pouvez en outre vous opposer à tout moment à leur traitement, ainsi que du droit de révoquer à tout moment les consentements accordés ci-dessus. Vous pourrez faire valoir ces droits en justifiant de votre identité en contactant le DPO du Centre à l'adresse dpo@altareacogedim.com ou par courrier à l'adresse suivante :

Altarea Cogedim – à l'attention du DPO
Jeu « **La Nuit d'Halloween** » (Marketing Altarea)
8 avenue Delcassé

75008 Paris

En cas de litige, vous disposez également du droit de saisir la CNIL.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET